

Groupe Scolaire de Saint-Claude - Restructuration de l'équipement - Concours d'architecture et d'ingénierie - Choix des équipes admises à concourir

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de l'opération de restructuration de l'équipement du Groupe Scolaire de Saint-Claude, l'assemblée délibérante s'est prononcée :

. le 13 décembre 1999 sur le lancement de l'opération et l'organisation d'un concours d'architecture et d'ingénierie,

. le 28 février 2000 sur l'adoption du programme de l'opération, la composition du jury ainsi que l'adoption du règlement de concours et des modalités de son organisation.

L'avis d'appel public à la concurrence (recensement des candidatures des équipes de concepteurs) a fait l'objet d'une publicité européenne et nationale dans :

- le Journal Officiel de la Communauté Européenne (J.O.C.E.),
- le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (B.O.A.M.P.),
- l'Est Républicain,
- le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics (à titre gratuit),

fixant au 1^{er} mars 2000 la date limite de réception des candidatures.

Lors de sa séance du 2 mars 2000, la Commission Municipale d'Appel d'Offres a recensé 33 dossiers de candidatures.

Les 3, 6, 7 et 8 mars 2000, la commission technique s'est réunie et a procédé à l'analyse détaillée des dossiers de candidatures. M. SARRAZIN, Directeur du Service Enseignement et Oeuvres Scolaires, M. SCHNEIDER, Directeur du Service Electricité-Chauffage et M. GUIOT, Directeur du Service Bâtiment ont, conjointement, rédigé le rapport de présentation des travaux de la commission technique.

Le jeudi 9 mars 2000, le jury s'est réuni à son tour ; le jury propose :

- a) de rejeter 1 (un) dossier de candidature arrivé après la date limite,
- b) de rejeter 6 (six) dossiers de candidature reçus non conformes,
- c) de retenir pour examen 26 (vingt-six) dossiers de candidature conformes parvenus dans les délais.

Après avoir pris connaissance des dossiers et du rapport de la commission technique, le jury propose de retenir les 4 (quatre) équipes suivantes (énoncées suivant le numéro d'ordre d'ouverture des dossiers lors du recensement des candidatures opéré par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 mars 2000) :

Equipe BOURGEOIS (dossier de candidature n° 3)

Equipe GARCIA LEFRANC CORBET (dossier de candidature n° 15)

Equipe LELIEVRE (dossier de candidature n° 2)

Equipe QUIROT - VICHARD (dossier de candidature n° 28).

En complément de ces 4 équipes, et dans le cas d'un désistement de l'une d'entre elles, 2 (deux) équipes ont été classées par ordre de priorité, à savoir :

Equipe FERRAND SIGAL (dossier de candidature n° 14)

Equipe COULON - RICHTER (dossier de candidature n° 9).

Le règlement de concours a également été soumis à l'avis du jury, sans observation de sa part.

Le Conseil Municipal est appelé à confirmer les propositions faites par le jury, énoncées ci-dessus :

- quant au choix des équipes de concepteurs sélectionnées et admises à concourir,
- quant au classement des 2 équipes supplémentaires, classées par ordre de priorité dans le cas d'un désistement de l'une d'entre elles.

«M. LE MAIRE : Pour un groupe scolaire aussi, il y a des imprévus. Ça nous tombe dessus comme un sifflet de deux sous et il faut répondre».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 17 mars 2000.